



CHARTER RUCHER ECOLE DES DANSAÏRES

Siège social : Hôtel de ville, avenue des alliés. 13360 Roquevaire
Tel : 06 95 78 85 12 - Courriel : presidence@gaeg.fr - Web : <https://gaeg.fr/>

Charte de Fonctionnement et de dépôts des ruches des Adhérents sur le rucher école des Dansaïres

Article I : Seuls les adhérents officiellement déclarés et assurés auront l'aval de la commission pour déposer leurs colonies sur le rucher école du GAEG.

Tous les adhérents apiculteurs même débutant sont concernés.

Article II : Chaque demandeur devra fournir les copies des documents suivants :

- Justificatif de SIRET ou NAPI ou NUMAGRIT
- Attestations d'assurances. (Responsabilité civile plus assurance des ruches)
- Déclaration d'emplacement et de détention de rucher.
- Adhésion au GDSA de son département.

Article III : Accepter les Conditions suivantes est obligatoires :

- S'acquitter de sa participation relative à la gestion des terrains.
- Participer aux réunions de coordination et de préparation commune des terrains.
- Obligation de présence aux visites de printemps et de mise en hivernage. (Tous en même temps)
- Obligation de faire le traitement hivernal (Tous en même temps)
- Remplir et retourner la fiche de demande de dépôts et de renseignement.
- Retourner la présente charte de fonctionnement acceptée et signée.
- Attester d'un état sanitaire irréprochable de ses ruches à déposer sur le rucher école.
- Etre à jour de sa cotisation pour l'année en cours.
- Assumer **ses** « tours de surveillance et d'apport d'eau »
- Faire retour de tout incident ou problématique.
- Participer au GROUPE WHATSAPP « Rucher Ecole »
- S'acquitter de la quote-part de miel. **De 250 g à 500 g** par ruche quel que soit le résultat de la récolte, en miel de l'année, correctement filtré, **en pots neufs en verre, propres et identifiés au nom du participant. (SIRET OBLIGATOIRE)**
- **Chaque demandeur devra fournir ses supports et les enlever avec le repli des ruches.**

Article IV : Visites.

Pour des règles de sécurité évidentes. Il conviendra de se rendre sur le rucher école par petit groupe, afin de résoudre à plusieurs, d'éventuels problèmes lors des transports ou de gestion des colonies.

- Pour se rendre sur le rucher Ecole du GAEG, nous traversons des propriétés privées.
- Il convient donc de respecter ces lieux, les règles en vigueur, rouler à allure modérée, refermer les chaînes et barrières lorsqu'il y en a, de privilégier le dialogue si nous rencontrons des voisins.
- Dans la mesure du possible éviter les allées et venues inutiles, Chaque intervention en dehors du groupe devra être impérativement signalée aux responsables du rucher école et avoir leurs avals. Garder à l'esprit que nous ne sommes que tout simplement **tolérés** sur les lieux et terrains.
- Chaque Apiculteur a à sa charge lors de ses visites :
- Faire un apport d'eau si nécessaire.
- Inspection visuelle de toutes les ruches en place.
- Signalement aux référents de tous désordres apparents avec relevé du numéro d'emplacement.
- Si possible réparation sommaire du problème pour éviter la perte de ruches et des colonies.

Article V : Sanitaire

Dans l'intérêt de tous, après chaque rotation de visite il sera nécessaire de faire un compte rendu verbal, ou par courriel au référent.

- En cas de suspicion, de détection et de signalement de maladie sur une de **ses** ruches, l'apiculteur devra si nécessaire procéder à un enlèvement immédiat (Sauf pour les maladies contagieuses comme la Loque Américaine) pour éviter tous risques de contaminations à l'ensemble des colonies du GAEG, mais aussi aux autres adhérents apiculteurs présents sur le rucher école. En cas de maladies contagieuses confirmées l'adhérent devra la signaler aux référents qui prendront les décisions adéquates en accord avec le vétérinaire du GDSA du département.
- L'adhérent accepte le fait qu'un des membres de la commission ou une personne mandatée de son choix ou par la commission puissent ouvrir ses ruches et en faire un examen visuel pour un contrôle de maladie ou d'évolution de la récolte.

Article VI : Dépôt, emplacements et sécurité

- **3 ruches maximum** par participant.
Le nombre de ruche à l'hectare étant règlementé, ce seuil pourra être modifié en fonction du nombre de participants ou exceptionnellement après accord du Président.
- Les emplacements seront définis et attribués par les référents responsables du rucher Ecole et en accord avec le responsable nature et espaces verts.
- **Vigilance ACCRUE pour éviter tous risques d'incendies avec l'utilisation des enfumoirs.**
- Après le repli des ruches il conviendra de laisser les terrains propres, exempts de débris quelconques ou de matériels.

Article VII : Responsabilités

- Le GAEG ou ses représentants ne pourront pas être tenus responsables en cas de mauvaises récoltes, de vols, d'incendie, de maladies ou tout autre désordre qui pourraient survenir de manière générale. Chaque adhérent participant en accepte les risques et en assume pleinement les responsabilités et devra être assuré pour toutes les actions sus désignées mais aussi pour les torts causés à autrui.
- Aucun Adhérent ne pourra se servir de l'identité du GAEG afin de créer son SIRET ou son NAPI sur l'emplacement du dit rucher école.
- Aucune invitation d'autres personnes si ce n'est des adhérents du GAEG et avec accords des référents et responsables du rucher école.
- Aucun stationnement prolongé sur le rucher école. Le dépôt de matériel et lors des transhumances sont autorisés exceptionnellement et temporairement.
- Chaque Adhérent doit disposer de son propre matériel, outils, traitement et denrées utiles à la gestion de ses colonies.
- Chaque emplacement attribué devra être signalé et marqué au Nom de l'adhérent le n° de NAPI devra être apposé visiblement sur un panneau homologué, les ruches seront marquées du n° de l'apiculteur.

XII - LES RUCHERS ECOLES

Les adhérents à jour de leurs cotisations qui n'ont provisoirement pas de terrain personnel, peuvent être accueillis sur un terrain du ou des ruchers-école pour leur première ruche. Pour cela, ils en font la demande, par écrit, au Président ou à la Présidente de l'Association. Le nombre total de ruches ainsi accueillies sera limité à vingt ruches au total hors celles du GAEG. La durée d'accueil sera d'une année et pourra exceptionnellement être renouvelée après accord du bureau et des responsables du rucher école. L'adhérent devra justifier de l'assurance de ses ruches, de son adhésion au GAEG, de son adhésion au GDSA de son département, devra participer (sauf excuses valables) à toutes les séances de formations inscrites aux plannings, apporter son aide aux travaux et entretien du rucher école et devra s'acquitter d'une légère redevance de 250g de miel par ruche. Le GAEG ne reconnaissant pas sa responsabilité pour tout sinistre éventuel. De plus, l'adhérent devra s'assurer du bon état sanitaire de son cheptel en faisant visiter sa ou ses colonies par un ou des adhérents mandatés par le GAEG ayant les compétences requises. Sa demande doit être accompagnée à minima des **NAPI et NUMAGRIT**. Dans le cas où les ruches ne sont pas suivies par leur propriétaire ou que celui-ci ne les enlève pas après la période d'accueil, celles-ci deviendront propriété du GAEG qui en disposera ou les détruira en cas de problème sanitaire.

Responsable de la commission :

ELIE LACROIX Tel (LR) : 06 77 02 82 98. Courriel : presidence@gaeg.fr

Référents responsables du Rucher Ecole :

JOUVE JEAN-LOUIS / BOUKRI MARC

Je sous signé Mr / Me XX

Liste ci-dessous.

Déclare avoir lu et accepte la présente charte de fonctionnement du rucher école et du dépôt de ruche et déclare en accepter toutes les modalités. Ne pas oublier les Date et la Signature.

Je confirme avoir lu et j'accepte la charte décrite précédemment :

Noms Prénoms Dates et signatures :

Mr _____

le / / 202.....